

Le mardi 21 avril 2026

*Transmise par courriel
greffe@regie-energie.qc.ca*

RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU QUÉBEC

À l'attention de la formation saisie du dossier R-4320-2025

OBJET : Appui aux recommandations de l'Association des consommateurs industriels de gaz dans le cadre des Sujets 2 et 3 du dossier R-4320-2025

Madame et Messieurs les Régisseurs,

Le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) regroupe plusieurs des plus grands consommateurs de gaz naturel consommé au Québec. En effet, le seul secteur des pâtes et papiers représente un peu plus de 11 % de la consommation totale de gaz naturel distribué par Énergir et Enbridge du Québec.

Nous souhaitons attirer votre attention sur les conséquences économiques de la stratégie d'approvisionnement d'Énergir au dossier en rubrique et soutenir les recommandations présentées par l'Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) dans le cadre de l'examen des Sujets 2 et 3 du dossier R-4320-2025, qui portent sur la méthode de socialisation des volumes invendus et l'intégration des revenus tirés des unités de conformité (UC)¹.

Le cadre réglementaire en vigueur au Québec oblige Énergir à intégrer une part croissante de gaz de source renouvelable (GSR) dans ses volumes distribués. Ce règlement, qui fixe des cibles sans égard à la demande réelle, entraîne la socialisation des volumes invendus. Cette approche impose une charge financière excessive aux membres du CIFQ et freine leur compétitivité.

Sans ajustement rapide, les coûts de socialisation du GSR deviendront insoutenables pour l'ensemble des clients du réseau gazier. Ce risque survient alors que les tarifs américains sur les exportations canadiennes accentuent la pression sur l'industrie forestière dans son ensemble. Selon le CIFQ, l'industrie forestière ne devrait pas avoir à faire les frais de la stratégie d'acquisition de gaz de source renouvelable des distributeurs gaziers.

À l'instar de l'ACIG, le CIFQ constate que la proposition d'Énergir ne répond pas au problème fondamental à l'origine de la socialisation : le déséquilibre structurel entre les volumes de GSR achetés ou requis par Énergir et une demande volontaire insuffisante pour les absorber. La socialisation des coûts du GSR invendus est un symptôme de ce déséquilibre.

¹ Pièce [C-ACIG-0029](#).

Tout changement approuvé par la Régie qui se limiterait à administrer les effets du déséquilibre mentionné sans en traiter les causes demeurerait incomplet.

Dans ce contexte, le CIFQ appuie les positions de l'ACIG sur les Sujets 2 et 3. Sur la méthode de recouvrement (Sujet 2), bien que le CIFQ reconnaisse que la méthode prévisionnelle proposée par Énergir présente un avantage théorique réel pour les années futures, en réduisant certaines charges financières liées au décalage de deux ans, il s'oppose comme l'ACIG à la proposition dans sa forme actuelle, au motif que le cavalier tarifaire sur trois ans imposé dès 2026-2027 crée un choc déraisonnable pour la clientèle industrielle.

Le CIFQ appuie donc la proposition subsidiaire de l'ACIG d'étaler sur six ans le solde historique, et plus fondamentalement, l'inscription de ce solde dans un compte de frais reportés temporaire ne portant aucun rendement ni impôt sur la base de tarification à la lumière des décisions D-2015-181 et D-2021-158.

Sur les UC (Sujet 3), le CIFQ rejoint l'ACIG quant à son appui de principe à la demande d'Énergir d'intégrer au tarif GSR les revenus nets tirés des UC, mais demande, si la nouvelle méthode de recouvrement était retenue, que les revenus déjà réalisés soient affectés en priorité à la réduction du solde historique avant son intégration dans un cavalier tarifaire. Le CIFQ appuie la recommandation de l'ACIG que la Régie enjoigne Énergir à développer une offre de GSR différenciée selon l'intensité carbone (IC), conforme aux nouvelles possibilités ouvertes par l'article 52.5 de la Loi sur la Régie de l'énergie (LRÉ), tel que modifié par la Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives (Loi 24).

Nous vous remercions pour l'attention que vous accorderez à la présente et demeurons disponibles pour échanger sur le sujet ou pour répondre à vos questions.

Veuillez agréer, Madame et Messieurs les Régisseurs, l'expression de mes sentiments distingués.



Michel Vincent, Ing. f., Économiste
Président
Conseil de l'industrie forestière du Québec

/cd